

En choisissant de devenir producteur de La Vivrière, vous adhérez pleinement à nos conditions générales d'utilisation (les "CGU") ainsi qu'à notre charte d'engagement (la "Charte").

CHARTRE D'ENGAGEMENT

Pour **être retenu** comme producteur de La Vivrière, le producteur recevra la visite de La Vivrière avant de démarrer la collaboration et sera accompagné par le biais de visites régulières tout au long de la collaboration.

La Vivrière propose **2 types d'engagement** de la part de ses producteurs :

- **Producteur PRESENT**: le producteur s'engage à être présent lors des distributions et à porter sa responsabilité (en ce compris la responsabilité sanitaire des produits) jusqu'à la remise des produits au client final.
- **Producteur EN DEPOT**: le producteur propose ses produits aux clients via les outils proposés par La Vivrière mais n'assume sa responsabilité que jusqu'au dépôt des produits à La Vivrière

Lorsque vous vous proposez comme **producteur PRESENT**, vous vous engagez dans une démarche de sens qui va au bout de la philosophie de La Vivrière. Vous vous engagez à assurer personnellement la remise des produits à vos clients directement lors des distributions. Dans ce cas, le producteur PRESENT porte la responsabilité sanitaire, notamment en terme de respect de la chaîne du froid.

Il est possible de s'entraider avec un ou des confrères et dans ce cas, vous vous engagez à venir au moins une fois sur deux l'un pour l'autre (une fois sur 3 si vous êtes 3).

Dans le cas d'un producteur PRESENT, la commission sur la passation des ventes (incluant les frais de vente en ligne et d'emailing notamment) sera de 17% sur les prix HTVA.

Le producteur PRESENT peut fixer un montant minimum de ventes en dessous duquel il peut choisir de ne pas livrer sa marchandise ou bien de livrer aux conditions du DEPOT.

La décision se fera au cas par cas, en accord avec La Vivrière.

Un **producteur EN DEPOT** est un producteur qui s'engage à vendre et livrer ses propres produits en direct à La Vivrière, c'est à dire sa propre production, mais qui n'en assurera pas la remise au client final. La Vivrière assume la responsabilité sanitaire de la distribution du produit ainsi que tous les frais de mise en vente et de distribution (sauf accises dans le cas des alcools et spiritueux).

La commission est en conséquent la marge traditionnelle d'un distributeur.

Le producteur EN DEPOT peut fixer un montant minimum de ventes en dessous duquel il peut choisir de ne pas livrer sa marchandise.

Le producteur, présent ou en dépôt, s'engage à :

Proposer **exclusivement sa production propre** directement et sans intermédiaire.

Etre **responsable de la mise en ligne** de ses produits, de la gestion de ses stocks et de la fixation du prix qui est juste pour lui. Il ne peut tenir La Vivrière responsable d'un quelconque manquement à cet égard.

Communiquer clairement sur les produits proposés en se conformant à la réglementation en vigueur. La **composition** (ingrédients, allergènes, date de péremption) et les caractéristiques des produits doivent être communiquées en détail via les descriptifs de produits mis en ligne.

Livrer les produits en temps et en heure, en arrivant suffisamment à l'avance pour avoir le temps de décharger et de s'installer correctement.

Délivrer aux clients exactement les produits commandés en ligne.

Le producteur **s'engage à** s'inscrire dans une démarche d'agriculture durable, selon les **principes de durabilité** requis par La Vivrière, c'est à dire travailler dans le **respect de la nature**, dans le **contact avec la matière et la terre** et un maximum en **autonomie**. Les saisons seront respectées et l'impact écologique des pratiques sera au plus faible.

La collaboration peut prendre fin à tout moment sous notification préalable d'un préavis minimum de deux (2) mois émis par l'une ou l'autre des parties.

La Vivrière s'engage à :

Proposer un **site de vente en ligne** pour les clients souhaitant s'alimenter en direct des producteurs et à **assurer toute la communication** qui va autour des ventes des produits de producteurs.

Automatiser la facturation et les **paiements** au producteur sous sept (7) jours une fois la distribution effectuée.

Sélectionner les producteurs avec soin, selon des critères de durabilité stricts, et à les visiter de

façon régulière.

Proposer un calendrier de ventes régulier défini trimestriellement.

Eviter toute **mise en concurrence inutile**. Le nombre de producteurs sera adapté au nombre de commandes. Afin d'offrir une gamme de produits suffisante à même de satisfaire la demande des clients en terme de variété, La Vivrière pose des minima par métier (exemple : une gamme de fromage variée qui permet de composer un plateau de fromages qui offre du choix ou bien encore une palette de légumes honnête en plein coeur de l'hiver en proposant notamment des champignons ou autres alternatives aux légumes racines).

Ne pas **discuter les prix** avec ses producteurs mais peut par contre chercher à les comprendre et les expliquer aux clients dans un but de sensibilisation.

Ouvrer à la **sensibilisation** des clients afin qu'ils soient outillées pour comprendre la production artisanale et propre et prennent conscience de la démarche dans laquelle les producteurs s'inscrivent. La Vivrière communique à ce sujet et organise régulièrement des animations et des moments de partage pour créer du lien et du sens entre les différents acteurs de La Vivrière.

Si le **minimum de commande** n'est pas atteint, les producteurs ne sont pas tenus de livrer. Par contre, La Vivrière tente dans la mesure du possible de proposer une solution de mutualisation ou d'entraide entre producteurs pour tenter de satisfaire les clients qui ont passé commande.

La Vivrière est une coopérative. Toutes les prises de décisions importantes se font en concertation et dans un processus d'intelligence collective. Les producteurs et les clients sont invités à **rejoindre cette démarche coopérative**. Pour cela, il suffit de souscrire à au minimum une part de coopérateur. ([devenir coopérateur](#)).

En cas de fin de collaboration, à discuter avec le producteur des conditions de sortie du producteur en respect de ses engagements.